COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES – SCV DOMAINE SKIABLE

05240

HAUTES ALPES

PROJET DE REMODELAGE DES PISTES DE SKI DU ROCHER DE L'ENFER ET DE L'ÉCHAILLON, ÉTUDE D'IMPACT

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du lundi 19 octobre 2020 au mercredi 25 novembre 2020

Arrêté municipal du 17 septembre 2020

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

YVES LARNAUDIE
Commissaire Enquêteur
Membre de la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs
Villa "les Toilies" 3 b chemin de Chaillol 05100 Briançon
Mail : yves@larnaudie.net

MAIRIE DE LA SALLE LES ALPES
Arrivé le
10 DEC. 2020
N° /
Expéditeur :
COPIE
Services :
Elus :
ORIGINAL
Services :

SOMMAIRE

I. CADRE GÉNÉRAL DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ..... p. 3

I.1 LA DÉCISION D'ENQUÊTE PUBLIQUE ..... p. 3
I.2. CADRE JURIDIQUE..... p. 3
I.3. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ..... p. 3
I.4. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ..... p. 5
I.5. CONCERTATION PRÉALABLE A LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE.. p. 5
I.6. DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ..... p. 6
I.7. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ..... p. 6
I.8 LOCALISATION ..... p. 6
I.9 PUBLICITÉ ..... p. 7

II. ANALYSE DU DOSSIER SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE ..... p. 7

II.1. NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET- PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE .....p. 7
II.2. COMPOSITION DU DOSSIER p.18

III. OBSERVATIONS ÉMISES PAR LE PUBLIC ..... p. 19

III.1. OBSERVATIONS PORTÉES AU REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE p.19
III.2. OBSERVATIONS ORALES p.19
III.3. OBSERVATIONS SUR DOCUMENTS ET COURRIERS p.19

IV. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET COMMENTAIRES..... p. 19

V. CLÔTURE DU RAPPORT ..... p. 28

I. CADRE GÉNÉRAL DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1. LA DÉCISION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'arrêté du Maire de la commune de La Salle les Alpes en date du 17 septembre 2020 prescrit l'ouverture d'une enquête publique au titre de l'article L 122-1 et suivant, R 122-1, à R 122-7 relatif aux études d'impact et fixant les modalités d'enquête publique, L 123-1 à R123-27 du Code de l'Environnement relative au projet du remodelage des pistes du Rocher de l'Enfer et de l'Echaillon sur le domaine skiable de Serre Chevalier sur la commune de La Salle Les Alpes.

1.2. CADRE JURIDIQUE

En application des dispositions de l'article L 122-1 et suivant, R 122-1, à R 122-7 relatif aux études d'impact et fixant les modalités d'enquête publique, L 123-1 à R123-27 du Code de l'Environnement relative au projet du remodelage des pistes du Rocher de l'Enfer et de l'Echaillon sur le domaine skiable SCV (Serre Chevalier Vallée) sur la commune de La Salle Les Alpes.

Vu :

- le code de l'environnement et notamment les articles L 122-1 et suivant, R 122-1, à R 122-7 relatif aux études d'impact et fixant les modalités d'enquête publique, L 123-1 à R123-27 du Code de l'Environnement ;
- La délibération n°20.01.18 du Conseil Municipal du 19 février 2020 portant sur le lancement de l'enquête environnementale pour les travaux de piste du Rocher de l'Enfer et de l'Echaillon ;
- le projet de SCV domaine skiable (Exploitant du domaine skiable) du remodelage des pistes du Rocher de l'Enfer et de l'Echaillon sur le domaine skiable de Serre Chevalier ;
- la décision n° E 20000020/13 du 23/03/2020 du Tribunal Administratif de Marseille désignant M. Yves LARNAUDIE en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique ;
- Considérant que le projet relève d'une demande d'autorisation d'exécution des travaux et qu'au vu de ces caractéristiques, la demande est soumise à une étude d'impact avec avis de l'autorité environnementale conformément à l'article R122-2 du code de l'environnement ;

1.3. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La présente étude d'impact concerne le projet de remodelage des pistes de ski du Rocher de l'Enfer et de l'Echaillon situées sur la commune de La Salle Les Alpes, sur le domaine skiable de Serre Chevalier dans le département des Hautes-Alpes (05).
Il est donc soumis à une procédure de Demande d'Autorisation de Défrichement au titre du Code Forestier.

Le projet correspond à la rubrique de la nomenclature 43° de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement (modifié par le décret N°2016-1110 du 11 août 2016) : «Pistes de ski, remontées mécaniques et aménagements associés ».

La surface totale concernée est de 2,53 ha, ce qui est inférieure à 4 ha, hors site vierge (le projet se situe au droit de pistes existantes au cœur du domaine skiable). Ce projet a donc été soumis à étude d'impact au cas par cas, conformément à l'article R122-2 du Code de l'Environnement.

L'arrêté préfectoral n°AE-F09319P0105 du25/04/2019 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du Code de l'Environnement impose la réalisation d'une étude d'impact pour le projet de remodelage d'une partie des pistes du Rocher de l'Enfer et de l'Echaillon.

Cette présente étude d'impact est rédigée conformément aux dispositions de la législation en vigueur, à savoir l'article R122-5 du Code de l'Environnement modifié, qui précise le nouveau contenu des études d'impact :

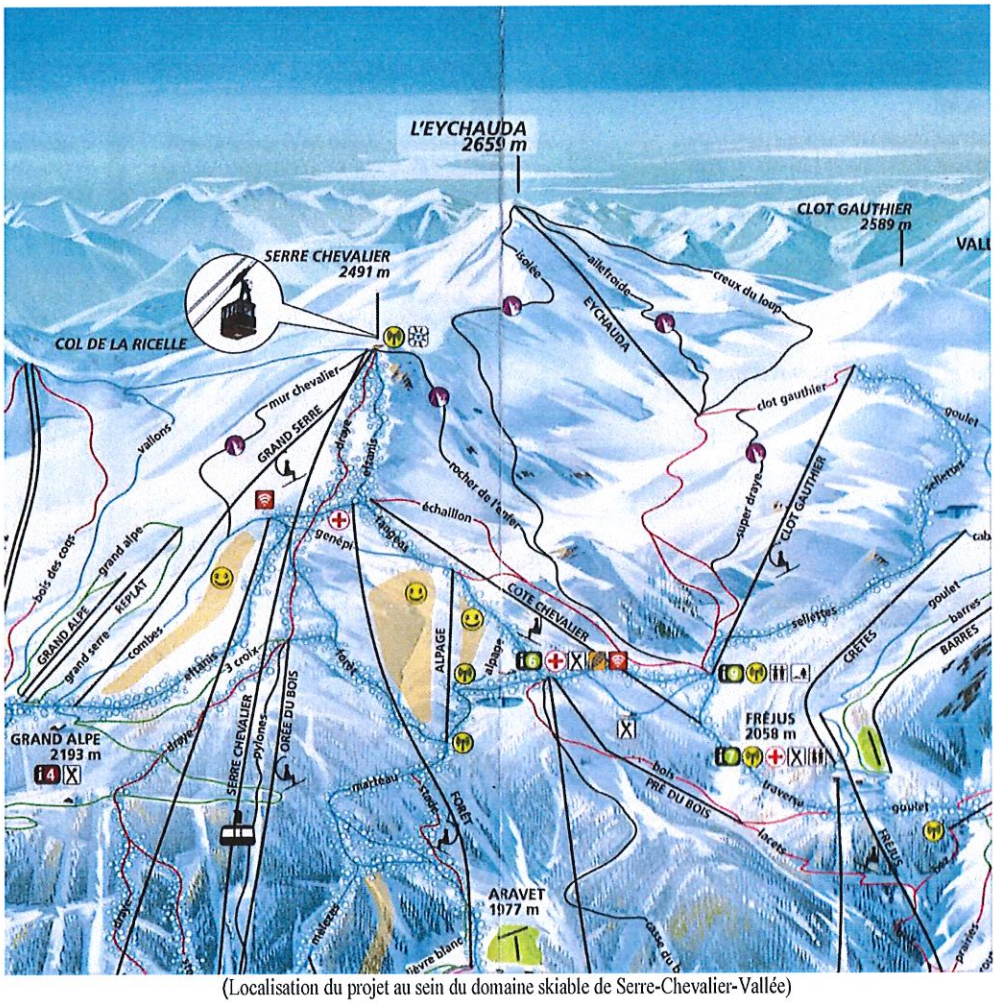

(Localisation du projet au sein du domaine skiable de Serre-Chevalier-Vallée)

1.4. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par Décision en date du 23 mars 2020, n° E20000020/13 Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille nommait M. Yves LARNAUDIE, comme commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique du projet de demande de permis d'aménager en vue du remodelage des pistes de ski du Rocher de l'Enfer et de l'Echaillon situées sur la commune de La Salle Les Alpes, domaine skiable de Serre Chevalier Vallée.
L'état d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et la loi n°2020-290 pour faire face à cette épidémie du Covid 19 n'ont pas permis de démarrer l'enquête publique normalement, et un report a été convenu pour l'automne 2020 incluant les vacances scolaire de la toussaint.

1.5. CONCERTATION PREALABLE A LA PROCEDURE D'ENQUETE

Le commissaire enquêteur a été normalement consulté par Monsieur le Maire de La Salle Les Alpes sur les mesures d'organisation, avant qu'il prenne l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

Avant le début de l'enquête, le commissaire enquêteur a :

- Pris connaissance et étudié le dossier d'enquête.
- Contrôlé les dispositions prises pour l'affichage.
- Rencontré les personnes suivantes :

Le mardi 4 août 2020, rencontré dans les locaux de la Mairie de La Salle Les Alpes

- M. Aymeric SALLE Maire de La Salle Les Alpes
- M. Saïd BOUCHIRAB DGS Mairie de La Salle Les Alpes,
- Mme Catherine CHEMIN-BONALDI service urbanisme Mairie de La Salle Les Alpes,
- M. Laurent FINE D. ATN Serre Chevalier Vallée,

Ce même jour accompagné de M. Laurent FINE responsable de Serre Chevalier Vallée, visite sur le terrain au sommet des pistes pour une vision générale du terrain avant travaux.

1.6. DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 19 octobre 2020 à 9 h au mercredi 25 novembre 2020 à 17 h 00

1.7. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le 17 septembre 2020, M. le Maire de La Salle Les Alpes, a pris l'arrêté n°20/09/12 prescrivant les modalités d'organisation et le déroulement de l'enquête publique prévue du lundi 19 octobre 2020 au mercredi 25 novembre 2020 inclus.

Avant l'ouverture de l'enquête le commissaire enquêteur a le 19 octobre 2020 :

- Contrôlé et paraphé le dossier d'enquête mis à la disposition du public.
- Contrôlé et paraphé le registre d'Enquête Publique.
- Organisé la procédure des permanences suivant le protocole du Covid 19.

Puis, parallèlement à l'enquête publique, le commissaire enquêteur a étudié les différentes pièces et contacté les différentes personnes intervenant dans la conception du dossier.

Le dossier soumis à enquête publique pouvait être consulté par le public dans les locaux de la Mairie de La Salle Les Alpes:

- Lundi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de14 h 00 à 16 h 30,
- Mardi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30,
- Mercredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30,
- Jeudi de 9 h 00 à 12 h 00,
- Vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de14 h 00 à 16 h 30,

Et consultable sur le site internet de la commune.

1.8. LOCALISATION

En application de l'article 4 de l'arrêté n°20/09/12 de M. le Maire de La Salle Les Alpes en date du 17 septembre 2020 prescrivant les modalités de l'enquête, le commissaire enquêteur a reçu le public comme suit :

Suivant les procédures du protocole établi par la CNCE en date du 19 mai 2020 sur l'enquête publique pendant l'épidémie de Covid-19 en mairie de La Salle Les Alpes, dans les locaux de la mairie,

Les jours et heures des permanences du commissaire enquêteur ont été les suivants :

Lundi 19 octobre 2020 de 9 h à 12 h,
Mardi 17 novembre 2020 de 9 h à 12 h,
Mercredi 25 novembre 2020 de 14 h 00 à 17 h 00.

1.9. PUBLICITÉ

En application des dispositions de l'article 8 de l'arrêté n°20/09/12 en date du 17 septembre 2020 de M. le Maire de La Salle Les Alpes, a publié un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête Publique dans les journaux suivant :

- Dauphiné Libéré du Lundi 28 septembre 2020 ;
- Alpes et Midi du Jeudi 1er octobre 2020 ;

- Dauphiné Libéré du mardi 20 octobre 2020 ;
- Alpes et Midi du jeudi 22 octobre 2020.

Affichage de l'avis d'enquête publique :

- A été effectif sur le panneau d'affichage situé sur la façade de la Mairie à côté de l'entrée,
- Sur tous les panneaux d'affichage de la commune,
- Sur la rambarde de la passerelle de la télécabine de Fréjus,
- Sur le lieu des travaux,
- Sur le site internet de la commune.

II. ANALYSE DU DOSSIER SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE

II.1. NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET- PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

La commune de La Salle Les Alpes est située au Nord du département des Hautes Alpes à 1 500 mètres d'altitude, dans la vallée de la Guisane. Elle est une constituante de la station de ski de Serre Chevalier Vallée.
Administrativement elle fait partie du canton de Briançon, et appartient à la Communauté de Commune du Briançonnais (CCB).
La commune de la Salle-les-Alpes comptait 1 012 habitants au dernier recensement en 2016, soit une densité moyenne de 28,6 hab. /km². De 1946 à 2005, la commune connaît une croissance importante en termes de logements avec une augmentation des constructions d'appartements par rapport aux maisons dans les années 1971-2005 liée au développement de la station de sport d'hiver de Serre-Chevalier. L'activité touristique a également permis le développement des hébergements dans une offre assez diversifiée et importante entre les lits marchands et non-marchands (7 hôtels, 3 villages vacances, 2 résidences de tourisme et une auberge de jeunesse).
La station de Serre Chevalier Vallée se situe dans le Nord-est du département des Hautes-Alpes, dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, plus précisément dans la vallée de la Guisane, entre Briançon et le Monêtier-les-Bains.
Le domaine skiable est principalement desservi par la RN 91; Situé en bordure du Parc national des Écrins, proche de la frontière italienne, la station offre un accès à de nombreuses activités hivernales ou estivales. Toutefois, l'activité hivernale reste la principale. Le domaine skiable est ouvert chaque année du début du mois de décembre jusqu'à la fin du mois d'avril.
Le domaine skiable se développe sur le versant nord, entre 1 200 m (Briançon) et 2 800 m d'altitude (L'Yret) Monêtier. C'est un des plus importants des Alpes du Sud, avec 61 remontées mécaniques et 100 pistes de ski. L'ensemble des pistes représente près de 250 km.

Le site du projet concerné par cette étude se situe sur la commune de Salle-les-Alpes, entre le hameau de Fréjus et l'arrivée de l'actuel télésiège fixe de Cote Chevalier. Il appartient au vaste versant d'orientation générale Nord – Nord-est, en rive droite de la Guisane.

Le projet s'inscrit dans une réflexion de restructuration du domaine skiable au-dessus de 1800 m d'altitude dans le secteur de Fréjus. Cette réflexion s'inscrit comme un réel plan d'adaptation au changement climatique du domaine skiable.
Le projet vise notamment à fluidifier et sécuriser le domaine skiable suite à la mise en service du nouveau TSD 6 Côte Chevalier, qui a permis de remplacer trois anciens appareils (TSF3 Cote Chevalier, TSF 3 Fréjus et TKD du Bois), et augmente le nombre de skieurs sur cette partie du domaine skiable.

Le présent projet de remodelage de pistes est directement lié au nouveau TSD 6 Côte Chevalier, du fait de sa proximité et de la situation de ces pistes, directement desservies par le nouvel appareil au débit de 3000 pers. / h.
Cette actualisation porte notamment sur :
- La surface défrichée, qui est plus importante que ce qui était prévu initialement dans l'étude d'impact sur la zone d'emprunt 1. L'augmentation de cette surface défrichée est due à l'augmentation des volumes excédentaires de matériaux déposés sur ce secteur suite à l'abandon des zones de compressions sur la piste des Vallons pour diverses raisons (coût, éloignement, risque de dégradation du réseau de neige de culture entre la G1 du télésiège Côte Chevalier et la G1 du télésiège des Vallons…) ;
- Le busage du Fréjus (n°1) et le projet de busage n°3 présentés dans l'étude d'impact n'ont pas été réalisés suite à :

- L'abandon de remblayage sur les zones de compression de la piste des Vallons
- La réduction du tracé de la piste des Lacets.
- La piste des Lacets, qui présente un volume de terrassement plus faible sur un tracé moins vaste (plus étroit), dans une stratégie d'évitement d'impact environnemental (évitement d'une zone humide notamment) ;

La nécessité de trouver une zone d'emprunt supplémentaire (ZE2) pour assurer le drainage de la piste suite à la consommation des matériaux pour la G1 Côte Chevalier. Cette zone d'emprunt supplémentaire, d'une surface de 1000 m² se situe sur au droit du chemin de Fréjus entre la G1 Côte Chevalier et La-Salle-les-Alpes.

L'emprise de projet de terrassement est de 2,53 ha, sur des altitudes comprises entre 2300 et 2170 mètres. Le linéaire de piste réaménagé est d'environ 650 mètres, sur une largeur maximale d'environ 70 mètres.

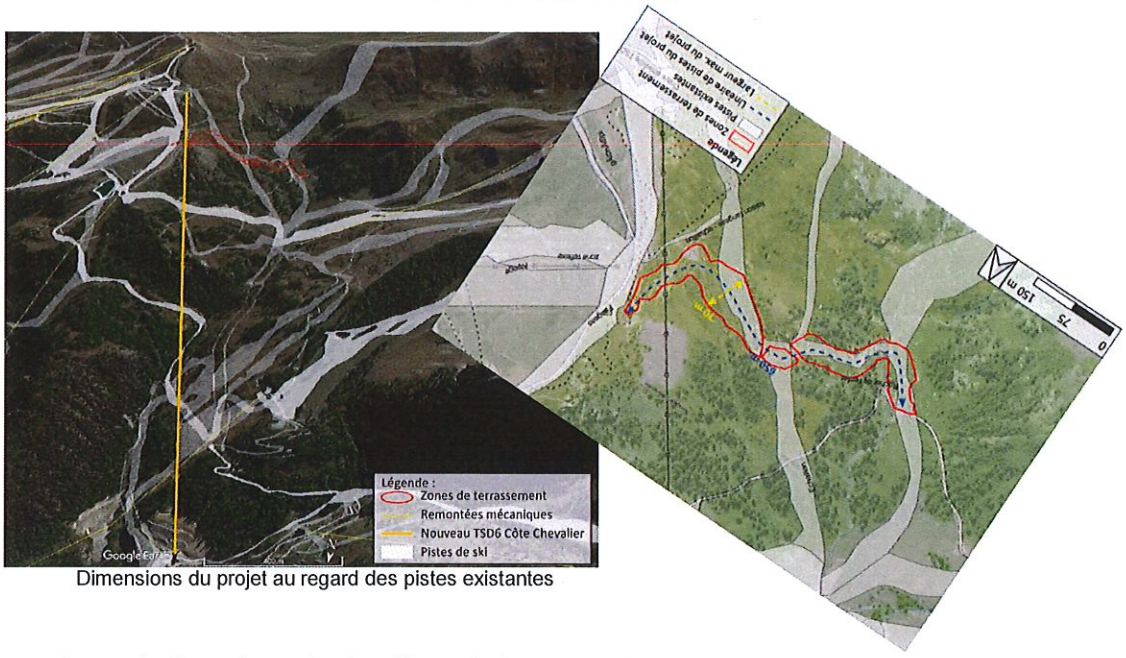

Dimensions du projet au regard des pistes existantes

Le tracé est situé sur les grès houillers de la zone Briançonnaise. Les grès houillers constituent des dépôts très épais (plus de 800m) qui sont entaillés par la vallée de la Guisane et qui forment des affleurements assez meubles, constituant des pentes douces.

Le tracé de projet coupe un ruisseau qui, à la confluence avec le torrent de Fangeas, devient le torrent de Glaize. Afin de ne pas modifier le fonctionnement hydraulique de ce ruisseau, un busage est prévu dans le cadre du projet préalablement en remblayage de cette zone. On notera ici que la future buse s'implante sur une zone de stabilité du profil en long du ruisseau et entre deux passages déjà busés.

Le secteur d'étude n'est pas concerné par une servitude de source faisant l'objet de captages pour l'alimentation en eau potable de la commune.
En matière de risques naturels, l'historique des phénomènes avalancheux (source : Carte de Localisation des Phénomènes d'Avalanche), atteste de plusieurs phénomènes passés sur la partie aval (Ouest) du secteur de projet. Cependant, aucun phénomène n'a été enregistré depuis 18 ans et cela grâce à une augmentation de la surveillance et des mesures de prévention de ce risque (déclanchements, dispositifs paravalanche...). Le projet se trouve d'autre part dans une zone de sismicité moyenne.
Aucun autre risque n'a été identifié au droit du projet.

Au niveau paysager, la commune de La Salle-des-Alpes fait partie de la vallée de la Guisane. La particularité de cette vallée est d'offrir sur un linéaire d'une vingtaine de kilomètres deux versants opposés très caractéristiques des vallées alpines : la Guisane bordant le flanc Est des hauts massifs et l'adret.
La Guisane fait la part belle aux activités récréatives montagnardes, la station de Serre Chevalier est omniprésente avec ses installations et ses aménagements. Le développement de l'activité touristique avec la création du domaine skiable de Serre- Chevalier pour lequel la commune de la Salle-les-Alpes a contribué a transformé les formes urbaines.

La station s'est développée au fil des opportunités foncières, créant un agrégat de projets immobiliers s'étalant sur une soixantaine d'années d'où une architecture et une urbanisation disparates, inégales, hétérogènes.
Il faut aussi noter l'impact visuel des équipements des remontées mécaniques : bandes déboisées dessinant comme des cicatrices sur les versants, structures métalliques des remontées et les vastes nappes de parking en fond de vallée incrustées dans le tissu urbain ou aux abords des remontées.
Depuis le fond de vallée, le versant boisé constitue un premier plan et un front visuel qui coupe partiellement la vue sur les crêtes rocheuses. On ne peut réellement distinguer les combes et arêtes sommitales.
Les éléments marquant aux alentours du site de projet sont : la gare d'arrivé du télésiège débrayable 6 places Côte Chevalier, le restaurant d'altitude et la retenue collinaire.

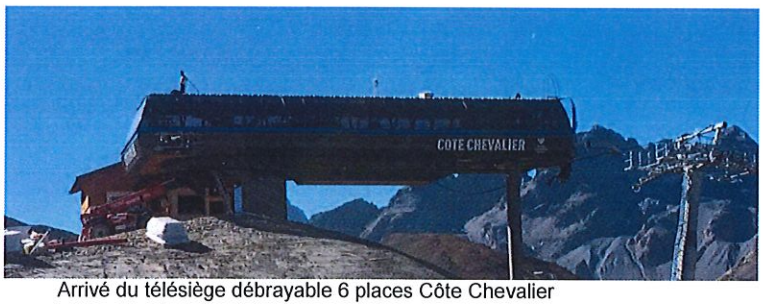

Arrivé du télésiège débrayable 6 places Côte Chevalier

Le site est surtout perceptible depuis le chemin qui aboutit au sommet de Serre-Chevalier ainsi que depuis l'adret de la vallée de la Guisane en vue lointaine.
Le site, qui témoigne d'une topographie marquée, est composé de milieux ouverts (prairies montagnardes), rocheux et humide (passage du ruisseau). Quelques mélèzes sont présents au droit du site.

Arrivé du télésiège débrayable 6 places Côte Chevalier

Zone d'aménagement

L'emplacement du projet se situe au-dessus de la zone forestière, principalement dans l'étage alpin. Au niveau de la végétation, la zone de projet est peu boisée, elle comprend une dizaine de mélèzes.

S'agissant de **la flore et des habitats naturels**, divers enjeux ont été identifiés, notamment :

- Présence d'une mosaïque d'habitats de pelouses et landes d'intérêt communautaire ou prioritaire.
- Présence potentielle d'une espèce patrimoniale à enjeu modéré, bien que la détermination spécifique n'ait pu être réalisée lors des prospections naturalistes les bas-marais peuvent potentiellement abriter la Grassette à fleurs roses (*Pinguicula grandiflora subsp. rosea*).

Pour **la faune**, de nombreux enjeux écologiques ont été notés notamment pour les oiseaux avec des espèces liées :

- Aux milieux ouverts comme le Bruant jaune, la Linotte mélodieuse, le Tarier des prés
- Aux milieux bocagers et arborés : la Mésange boréale …
- Aux milieux montagnards comme le Tétras lyre.

Pour **les insectes**, une diversité importante a été identifiée avec 54 espèces de papillons de jour et 28 espèces d'orthoptères. En ce qui concerne les orthoptères, une seule espèce à enjeu a été observé à proximité immédiate de la zone d'étude, il s'agit de la Miramelle du Ventoux. La Miramelle alpestre est potentiellement elle aussi présente sur la zone étudiée.

Pour **les autres groupes d'insectes**, aucune espèce à enjeux n'a été répertoriée pour les libellules ou les rhopalocères, mais certaines espèces sont jugées potentielles sur le périmètre d'étude. (Aeschne des joncs, Sympétrum noir, Sympétrum jaune, Criquet ensanglanté, Apollon, Hermite, Petit Apollon, Candide, Argus du Sainfoin etc.), car il s'agit d'espèces connues à proximité de ce périmètre sur des habitats proches ou équivalents.
Enfin, le site d'étude est peu favorable pour **les ongulés** (herbes rases, peu de couvert végétal), mais plus favorables à des plus petites espèces de mammifères (marmottes, lièvres, etc.). Aucune espèce notable n'a été inventoriée, cependant le Lièvre variable (espèce quasiment menacée en France) est susceptible d'être présente.

Effets du projet

Le projet s'implante dans la station de ski de Serre Chevalier, un espace déjà utilisé et aménagé en vue de la pratique du ski de piste.
Le projet de reprofilage de la piste nécessite des terrassements importants mais vise un équilibre déblais/remblais : 25 250 m3 de matériaux.
Cet équilibre permet de valoriser l'ensemble des matériaux pour limiter les prélèvements et les dépôts sur d'autres secteurs, limitant ainsi l'impact sur d'autres zones naturelles et limitant les déplacements et les nuisances associées. Si le projet va entrainer une modification de la topographie du site en lien avec le terrassement, un travail de raccordement des remblais au terrain naturel sera mené aux alentours des zones terrassées.
Le projet de piste n'entraîne pas de modification significative du profil en long et en travers du cours d'eau. Les drainages liés à la gestion des eaux pluviales ne modifieront pas les débits du ruisseau et le projet n'augmentera pas le ruissellement dans la mesure où :

- Le projet se situe en tête de bassin versant,
- La nature géologique des sols ne sera pas modifiée,
- Le projet n'implique pas d'artificialisation / d'imperméabilisation des sols,
- Le décapage de terre végétale et le réensemencement permettront la recolonisation du site par les espèces pionnières,
- Le défrichement est très limité (moins de 10 arbres),
- Le projet prévoit d'adoucir les pentes existantes.

Le projet n'aura donc pas de conséquence sur le système hydrographique du bassin versant en aval.

Le projet nécessite le défrichement d'une dizaine de mélèzes. Ces boisements ne sont pas soumis au régime forestier, une demande d'autorisation de défrichement est nécessaire.

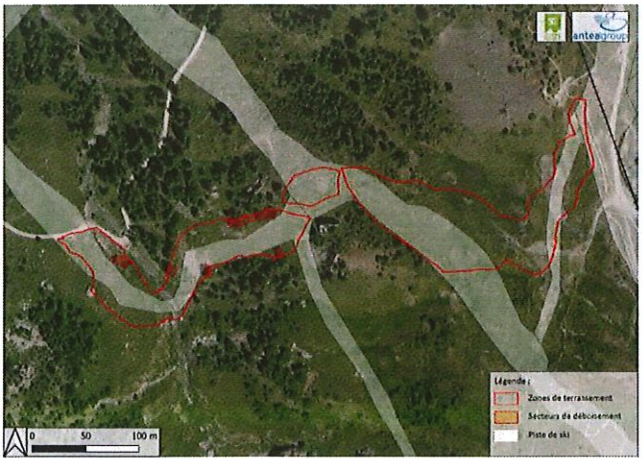

L'impact du projet sur la flore est jugé fort au regard de la présence potentielle de la Grassette à grandes fleurs qui est vulnérable en France.
Concernant les habitats, compte tenu de la typologie des habitats naturels, l'impact brut est considéré comme négligeable à modéré :

- Négligeable pour les pistes et les friches (terre à nu)
- Faible pour les clairières à épilobe et digitale et les fourrés médio-européens sur sols riches
- Modéré pour les bas-marais, les gazons alpiens à Nard et les pelouses acidophiles.

Concernant la faune, le projet présente plusieurs types d'impacts :

- Destruction accidentelle d'individus ;
- Dérangement des espèces ;
- Altération temporaire des habitats d'espèces ;
- Destruction ou dégradation permanente des habitats d'espèces ;
- Altération des fonctionnalités écologiques.

Au regard de ce type d'impact, le projet impactera différemment chaque espèce. L'impact est jugé :

- Faible à très fort pour les oiseaux ;
- Faible à modéré pour les reptiles ;
- Faible à modéré pour les mammifères ;
- Faible à très fort pour les insectes.

La création du projet entraine un impact faible en matière de modification de l'attractivité écologique du site étant donné que le projet concerne des pistes de ski déjà existant, mais occasionne toutefois des terrassements et un très léger déboisement.

Le projet n'a pas d'incidences sur la zone Natura 2000 « La Clarée » dont il est séparé de plus de 4 km. Par ailleurs, il n'est pas situé dans un périmètre de ZNIEFF, ni dans un site classé ou inscrit.

Sur le plan paysager, le tracé est prévu pour s'adapter au mieux à la topographie du site.
La revégétalisassions du site à travers des essences locales permettra de garantir un impact résiduel très faible voir négligeable.
Enfin, le projet n'est pas de nature à entraîner des effets néfastes sur la qualité de l'air et la santé de la population riveraine.

Les mesures de réduction d'impact et de compensation de l'impact

Plusieurs mesures de réduction et de compensation sont prévues dans le cadre du projet. Les principales, à savoir :

- Mesure d'évitement : évitement des secteurs sensibles pour la localisation des installations de chantier ;
- Mesure de réduction : Adaptation des périodes de réalisation des travaux ;
- Mesure de réduction : Décapage, stockage puis régalage de la terre végétale dans les emprises ;
- Mesure de réduction : mise en défens des secteurs sensibles à proximité du chantier
- Mesure de réduction : capture et déplacement des reptiles et amphibiens protégés ;
- Mesure de réduction : Protocole spécifique d'abattage des arbres ;
- Mesure de réduction : Management environnemental du chantier ;
- Mesure de réduction : Réduction du risque de colonisation par les espèces exotiques envahissantes ;

Impacts résiduels

Malgré la mise en place de ces mesures d'évitement et de réduction, il reste des impacts résiduels sur les milieux naturels avec :

- Destruction d'habitats naturels notamment les bas marais ;
- Destruction potentielle de Grassette à grandes fleurs au sein de bas-marais ;
- Destruction d'habitats pour la faune (oiseaux, amphibiens, reptiles, insectes) :
    - 2,48 ha de milieux ouverts et de friches fréquentés par les oiseaux,
    - 300m² de ruisseau et milieux attenants,

Les effets cumulés du projet

La réforme des études d'impact à la suite de la loi du 12 juillet 2010 (articles 230 et 231) portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2 prévoit que soient analysés les effets cumulés avec d'autres projets connus.

Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- Ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique ;
- Ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Pour l'analyse des effets cumulés, les projets ont ensuite été sélectionnés pour leur proximité, leur ampleur, leur attractivité (économique, touristique, etc.) et surtout pour leur interaction.

Ainsi, le projet de reprofilage de la piste du Rocher de l'Enfer ne va pas générer d'effets cumulés avec d'autres projets connus et dont l'avis a été rendu.

La compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme

- La loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite « loi Montagne », constitue en France le principal cadre législatif spécifiquement destiné aux territoires de montagne. Le projet est concerné par la loi Montagne et ne va pas à l'encontre de du projet de reprofilage des pistes du Rocher de l'Enfer et de l'Echaillon étant situés au sein du domaine skiable existant.

- La Convention alpine est un traité international entre les huit États alpins (Allemagne, Autriche, France, Italie, Liechtenstein, Monaco, Slovénie et Suisse) ainsi que l'Union européenne, dont l'objectif est la promotion du développement durable dans la région alpine et la protection des intérêts de ses habitants. Ce traité recouvre les dimensions environnementales, sociales, économiques et culturelles. Le projet est compatible avec la convention Alpine puisqu'il prend en compte les différentes préconisations de la convention.

- Un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région PACA a été adopté en séance plénière le 14 octobre 2014. Le projet ne sera pas de nature à entraver la continuité écologique. Le projet s'intégrant dans un milieu déjà remanié par la présence humaine (station de ski), le projet n'est pas susceptible de générer un impact important sur le réservoir et le corridor écologiques rencontrés.
Une attention particulière est portée au Tétras Lyre concernant les mesures d'accompagnement du projet. Ainsi, le projet est compatible avec le SRCE PACA.

- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) a été approuvé par l'assemblée régionale le 28 juin 2013 puis arrêté par le Préfet de la Région le 17 juillet 2013. Il n'y a pas de renforcement neige dans le cadre du présent projet. La phase chantier entrainera une incidence ponctuelle par émission de GES. Le projet est donc compatible avec le SRCAE.

- Le SDAGE Rhône-Méditerranée (2016-2021) couvre la commune de la Salle-les-Alpes. Le SDAGE approuvé par l'Etat, constitue le document de référence fondamental du bassin pour mettre en œuvre la politique de l'eau, notamment pour la préparation des SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) dans les sous bassins.
Le périmètre de reprofilage de la piste ne se situe pas dans un périmètre de captage de source, les périmètres de protections seront ainsi préservés. En outre, Il ne va pas aggraver les risques d'inondation. Le tracé du projet coupe le ruisseau qui, à la confluence avec le torrent de Fangeas, devient le torrent de Glaize, à une altitude de 2 200 m environ, mais n'impactera pas celui-ci. Le parcours et les fonctionnalités naturelles du ruisseau seront conservés. Enfin, le projet est situé à environ 350 mètres de la zone humide de l'Echaillon et a plus de 600 mètres de la zone humide Serre Chevalier Grand Alp. Le projet n'est pas de nature à impacter leur fonctionnement hydrique, leur biodiversité et leurs connexions.
Les petites zones humides impactées identifiées lors des reconnaissances de terrain seront compensées dans le cadre du projet.

Le projet est compatible avec les objectifs et orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée.

- Le SCOT du Briançonnais approuvé par délibération du Conseil Communautaire le mardi 3 juillet 2018. Le projet est compatible avec le SCOT sur le volet écologique à travers les orientations suivantes du Document d'Orientations et d'Objectifs :
- Optimisation des domaines skiables ;
- Préservation des réservoirs de biodiversité avec des prescriptions particulières pour les domaines skiables :
- Ne pas remettre en cause la fonctionnalité écologique des milieux naturels ;
- Intégrer les enjeux liés à la trame verte et bleue du territoire (notamment prise en compte de l'emplacement des zones humides et de leur espace de fonctionnalité et maintien des corridors boisés).
- Maintenir le corridor boisé fonctionnel.
- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune approuvée le 15 décembre 2010, révisé le 11 avril 2012 (révision simplifiée n°1), modifié le 18 mai 2012 (modification n°1 corrigée le 15 octobre 2012), mis à jour le 13 avril 2016 et révisé le 26 octobre 2016 pour mise en compatibilité avec les lois « Grenelle II » et ALUR.

Le projet de remodelage des pistes du Rocher de l'Enfer et de l'Echaillon répond à l'enjeu n°2 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de renforcer les activités touristiques et de dynamiser la station de Serre Chevalier à travers l'objectif de moderniser et de restructurer le domaine skiable.
Le secteur concerné par le projet est classé dans la zone naturelle Ns, qui correspond à la zone d'exploitation du domaine skiable et du secteur de ski nordique, au sein de laquelle sont autorisés les aménagements destinés à la pratique du ski. Le projet de remodelage des pistes du Rocher de l'Enfer et de l'Echaillon respecte et est conforme à la réglementation du PLU.

Le projet est concerné par aucune servitude d'utilité publique.

Caractéristiques du chantier

Le chantier se déroulera sur une période d'environ 2 mois (8 semaines), au mois d'août et septembre 2021. Les engins nécessaires à la réalisation du chantier sont :

- 3 pelles mécaniques sur chenilles de 20 à 40 tonnes ;
- 2 dumpers 30 tonnes ;
- 1 bulldozer D8.

Les engins utiliseront les pistes existantes qui ne nécessitent pas d'aménagements supplémentaires pour accueillir ce type de véhicules. L'accès sera réalisé par le chemin de Fréjus, qui relie le secteur de projet avec La-Salle-les-Alpes par le secteur du Bez. Le trajet présente une distance d'environ 6 km.
Une fois sur place, les engins resteront sur le site du chantier durant la période de chantier. Les personnes qui travaillent sur le chantier feront un trajet aller le matin et un trajet retour le soir en 4x4. Ils resteront sur place le midi pour manger au restaurant de l'Echaillon, à 500 mètres.

Pour l'alimentation en carburant des engins, deux solutions sont envisagées :

- L'installation d'une cuve à fuel sur l'emprise du chantier avec la mise en place des dispositions nécessaires pour éviter toute fuite et garantir l'étanchéité de ce secteur ;
- Une rotation quotidienne d'un petit camion-citerne depuis La-Salle-les-Alpes.

L'installation de sanitaire n'est pas nécessaire dans la mesure où un contrat de restauration et d'usage des sanitaires sera passé avec le restaurant de l'Echaillon, situé à 500 mètres de la zone de projet, soit environ 5 minutes à pied. Ces conditions devront respecter les règles et mesures sanitaires en vigueur.

Solutions de substitution

Aucune ou très peu de solutions de substitutions n'existent face à ce projet, qui vise à la sécurisation d'une partie des pistes rouges du Rocher de l'Enfer et de l'Echaillon.

En effet, ce reprofilage semble obligatoire suite à la construction du nouveau TSD 6 Côte Chevalier / piste des Lacets. L'appareil, qui passe d'un débit de 1350 pers./h à 3000 pers./h, rend la fréquentation de ce tronçon du domaine skiable bien plus importante, rendant ainsi obligatoire certains aménagements de piste.

Plusieurs variantes ont été étudiées à l'échelle du projet lui-même. Elles sont présentées ci-après.

- Terrassement
  Le projet prévoyait au départ de recourir au terrassement par minage sur un secteur bien localisé. Cependant, étant donné les volumes de roches qui s'avèrent plus faibles que prévu, l'utilisation du brise-roche-hydraulique semble privilégiée.

- Accès chantier
  Il a été étudié d'utiliser les pistes existantes depuis Chantemerle pour accéder au chantier. En effet, la durée du trajet est équivalente.

Cependant, cette proposition a été écartée. Le cheminement des engins sur Chantemerle sera proscrit pour permettre l'exploitation de l'activité karting dans une stratégie d'évitement de l'impact sur la fréquentation touristique estivale. L'accès par la piste existante au départ du village du Bez a donc été privilégié.

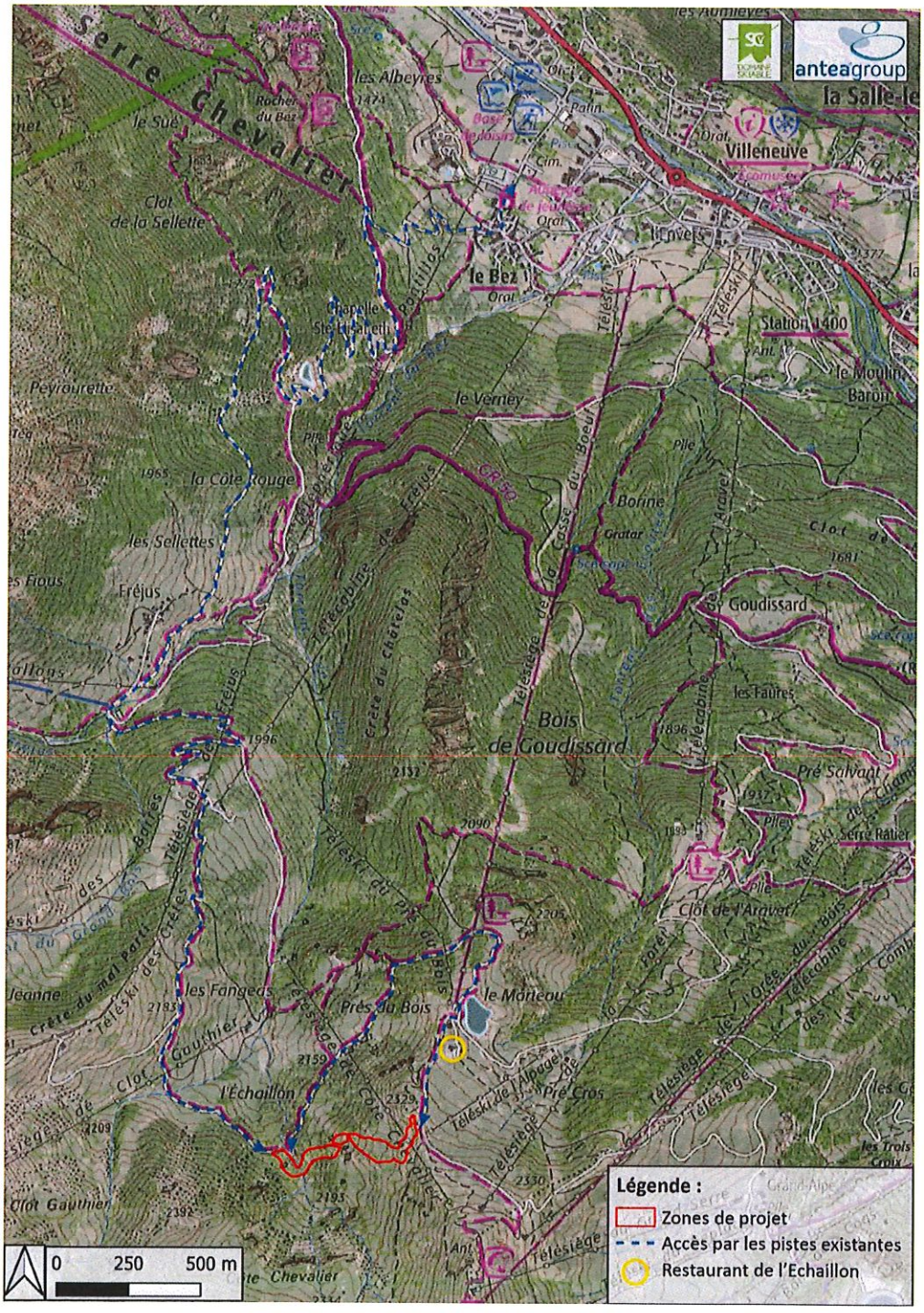

Etude hydraulique de la traversée busée d'un ruisseau

La présente étude a pour objectif :

- De déterminer les débits caractéristiques à prendre en compte au droit du futur busage ;
- D'apprécier les éventuels phénomènes de transport solide ;
- De définir les caractéristiques du busage et des éventuels dispositifs d'entonnement et de dissipation d'énergie ;

Les calculs ont été réalisés en prenant en compte une pente moyenne de 11,6 %, correspondant à la pente moyenne du tronçon actuel sur lequel sera implanté le busage.

Les aménagements projetés impliquent, entre autres, le busage du cours d'eau au droit de la piste sur une longueur de 32 mètres, en amont et en aval de buses existantes, soit une longueur totale d'environ 80 ml. En effet, le busage de ce ruisseau à faible débit s'inscrit entre deux buses existantes, sur un tronçon à faible pente.

Ce busage est dimensionné de façon à permettre un débit de 7 m3/s soit 1.5 fois le débit centennal de 4.7 m3/s.

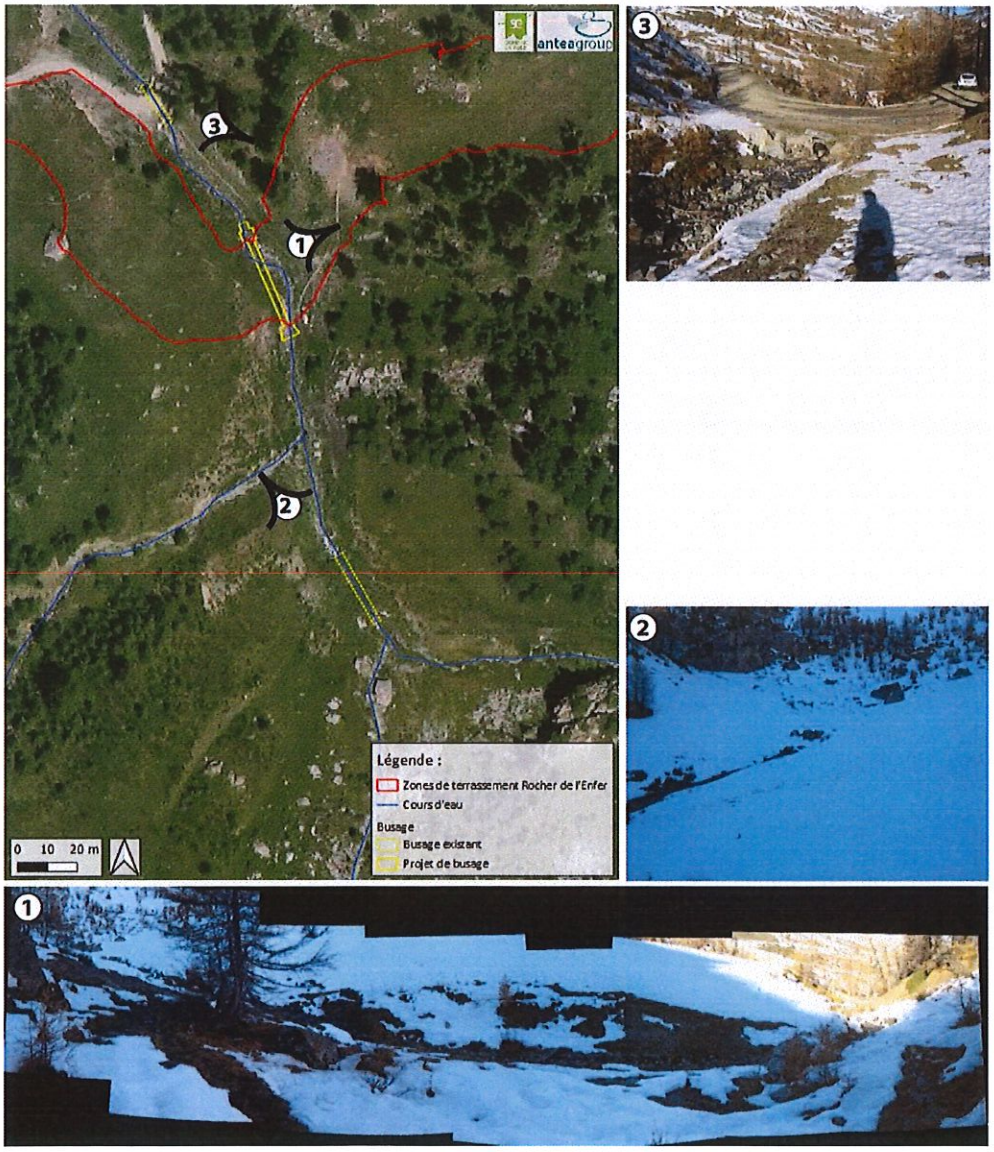

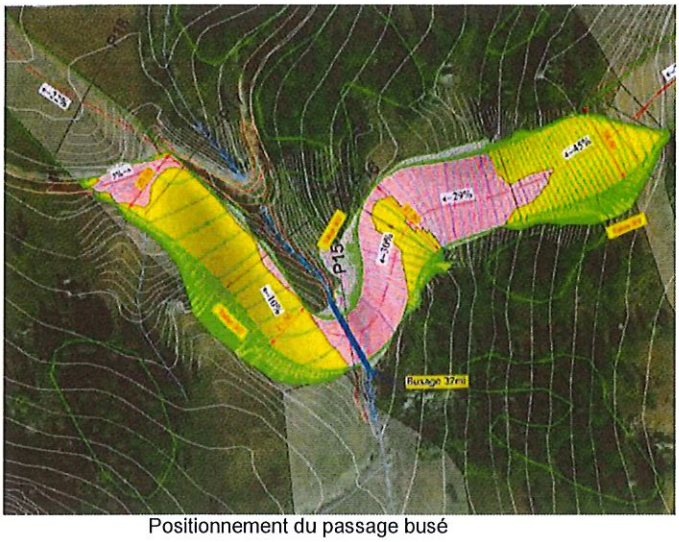

Positionnement du passage busé

II.2. COMPOSITION DU DOSSIER :

Le dossier d'enquête publique dans le cadre d'un projet du remodelage des pistes du Rocher de l'Enfer et de l'Echaillon sur le domaine skiable de Serre Chevalier sur la commune de La Salle Les Alpes est constitué des documents suivants :

1 - Registre d'Enquête Publique

2 – Dossier administratif

2/1 – Avis d'Enquête Publique
2/2 – Certificat d'affichage de l'avis d'enquête
2/3 – Attestation de dépôt de dossier en Mairie
2/4 – Délibération n° 20.01.18 du Conseil Municipal du 19 février 2020 (Lancement de l'enquête publique environnementale et saisine du Tribunal Administratif pour nomination d'un commissaire-enquêteur).
2/5 – Décision E 20000020/13 du 23/03/2020 du Tribunal Administratif de Marseille portant désignation du Commissaire Enquêteur.
2/6 – Arrêté du Maire n° 20.09.12 du 17 septembre 2020 prescrivant l'enquête publique ;
2/7 – Délibération n° 20.01.07 du Conseil Municipal du 19 février 2020 autorisant les travaux sur les parcelles communales
2/8 – Délibération n° 20.05.19 du Conseil Municipal du 6 août 2020 autorisant le défrichement sur les parcelles communales

3 – Avis et lettres des différents services

3/1 – Lettre du 06032020 de la Commune - Saisine de l'Autorité environnementale,
3/2 – Demande d'examen au cas par cas pour le projet,
3/3 – Accusé de réception du 9 mars 2020 du dossier au cas par cas,
3/4 – Lettre du 15 avril 2020 de la DDT - SEEF sur le projet,
3/5 – Arrêté AE du 25/04/2020 portant décision au cas par cas,
3/6 – Accusé de réception de l'autorité environnementale pour les projets,
3/7 – Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale,

4 – Dossier technique

4/1 – Plan de situation et cadastre ;
4/2 – Plan de l'état existant ;
4/3 – Plan de terrassement de la piste projet
4/4 – Analyse des enjeux environnementaux
4/5 – Etude hydraulique
4/6 – Etude d'impact.

5 - Avis dans la presse et publicité

5/1 – Publication dans le Dauphiné Libéré du Lundi 28 septembre 2020 ;
5/2 – Publication dans Alpes et Midi du Jeudi 1er octobre 2020 ;
5/3 – Publication dans le Dauphiné Libéré du mardi 20 octobre 2020 ;
5/4 – Publication dans Alpes et Midi du jeudi 22 octobre 2020 ;
5/5 – Rapport de police du 24 septembre 2020 : affichage dans les panneaux d'affichage communaux et de l'avis en format A2 à la porte de la Mairie ;
5/6 – Rapport de police du 1er octobre 2020 : affichage en A2 de l'avis en front de neige (bas de station ;
5/7 – Photos : Affichage en format A2 de l'avis sur le domaine skiable (lieu des travaux).

6 – Mémento du protocole enquête publique pendant épidémie Covid 19

7 - Réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe

III. OBSERVATIONS ÉMISES PAR LE PUBLIC

III.1. OBSERVATIONS PORTÉES AU REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur permettant de recevoir les observations du public na pas eu de succès.

III.2. OBSERVATIONS ORALES

Aucune observation orale lors de l'enquête publique.

III.3. OBSERVATIONS SUR DOCUMENTS COURRIELS ET COURRIERS

Aucun document, courrier ou courriel ne m'ont été transmis lors de l'enquête publique.

IV. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET COMMENTAIRES

N'ayant aucune observation formulée pendant l'Enquête Publique, mes observations resteront sur les éléments de l'arrêté environnemental (AE) du 25/04/2019, sur l'avis de la mission environnementale (MRAe) du 6 octobre 2020.

Vu l'arrêté n° AE-F09313P0105 du 25/04/2019 portant décision d'examen au cas par cas, qui prend en considération de l'ensemble du dossier présenté et précise l'obligation d'une étude d'impact tel que défini par le code de l'environnement.

Cet élément a bien été pris en compte pour cet aménagement. Une étude d'impact établie par le bureau d'étude "antéagroup" complétée d'une étude hydraulique établie par le RTM.
Ce document est l'élément essentiel du dossier d'enquête publique.

Pendant l'Enquête publique, lors d'un entretien avec M. FLOQUET du bureau d'étude "antéagroup", j'ai demandé d'apporter des éléments de réponses aux recommandations de la MRAe.

Le bureau d'étude en accord avec le maître d'ouvrage Ski Serre Chevalier Vallée a transmis les éléments de réponses suivantes en complétant les recommandations de la MRAe.

Réponse du maitre d'ouvrage à l'avis de la MRAe

Etude d'impact du projet de reprofilage des pistes du Rocher de l'Enfer et de l'Echaillon à la Salle les-Alpes (05).
Et mise à jour des données actualisées du projet de télésiège de Côte Chevalier et de la piste des Lacets.

La présente note vise à répondre point par point aux différentes recommandations de précision formulées par la MRAe n°2020APPACA48.

1/ Dans le contexte, nature et périmètre du projet

Recommandation n°1

Etudier de façon globale la restructuration du domaine skiable dans lequel les projets de réfection / aménagement / remplacement des pistes et remontées mécaniques viendront prendre place, avec une prise en compte complète et adaptée des enjeux environnementaux.

Réponse du Maître d'ouvrage à la recommandation n°1

La stratégie de SCV est portée depuis plusieurs années sur un développement qualitatif et non quantitatif du domaine skiable.
Les objectifs ne portent plus sur l'augmentation du nombre de remontées mécaniques ou encore l'augmentation du linéaire de piste mais sur l'optimisation, le confort et la qualité des équipements, avec une attention particulière portée sur la préservation, la remise en état et la valorisation de l'environnement (principal vecteur d'attractivité dans un contexte général de dérèglement climatique et de diversification de l'offre touristique en hiver et en été).
Les derniers projets de remontées mécaniques portées par SCV s'inscrivent dans cette dynamique, avec le remplacement de plusieurs remontées devenues obsolètes (TSD Eychauda, TSD Côte Chevalier), en s'appuyant largement sur les aménagements existants (plateforme de gare, layon…) pour limiter l'effet d'emprise des nouveaux aménagements et limiter l'impact environnemental de ces projets.

Le projet de reprofilage des pistes du Rocher de l'Enfer et de l'Echaillon s'inscrit également dans cette dynamique, en proposant la sécurisation et l'optimisation de pistes existantes.
SCV travaille aujourd'hui sur le projet de remplacement du DMC Pontillas et la télécabine de Frejus par une télécabine avec une capacité de 2 800 personnes/heures et permettant de passer de 1350 mètres d'altitude à 2 255 mètres d'altitude en 8 minutes, sans rupture de charge.
Le projet répond ainsi à des enjeux techniques et environnementaux : augmentation du débit (plus important que les 2 remontées existantes cumulées) et réduction du linéaire de câble et du nombre de pylônes sur le versant, tel que décrit dans le tableau suivant.

Appareils démantelés	**Linéaire de câble supprimé (en mètres)**	**Nbr de pylônes supprimés**
DMC Pontillas	1763	6
TC4 Frejus	2500	25
Total	**4263**	**31**
Nouvel appareil	**Linéaire de cable créé (en mètres)**	**Nbr de pylônes créés**
TC10 Pontillas	3649	25
Différence existant - projet	**614**	**6**

Tableau 1 : Reduction du linéaire de câble et de pylône sur le versant – Projet TC10 Pontillas

2/ Analyse thématique des incidences, et prise en compte de l'environnement par le projet

Milieu naturel, y compris Natura 2000

Recommandation n°2

- *Compléter les inventaires faune et flore afin de présenter un état initial satisfaisant du patrimoine naturel, permettant d'identifier les enjeux en présence.*

Réponse du Maître d'ouvrage à la recommandation n°2

Prospections 2019 (voir annexe 1 de l'étude d'impact) :

Au total, 19 interventions ont été réalisées entre les mois de juillet et d'août 2019 (cf. Annexe 1 de l'étude d'impact). Le détail des interventions sur le terrain prises en compte pour définir les enjeux est synthétisé dans le tableau suivant :

Date de prospection	Intervenants	Conditions météorologiques	Flore / Habitats Naturels	Avifaune	Amphibiens	Reptiles	Mammifères	Chiroptères	Insectes
12/07/2019 journée	Y. Dubois	Ciel dégagé, Vent faible, Températures douces		X		X	X		X
24 et 25/07/2019 journée	B. Feuvrier P. Rochas	Ciel dégagé, Vent faible, Températures douces à chaudes		X		X	X		X
13-14-15/08/2019 journée	L. Rouschmeyer K. Guille	Ciel dégagé, Vent faible, Températures douces à chaudes		X		X	X		X
15 au 18/08/2019	B. Chalais	Ciel dégagé, Vent faible, Températures douces à chaudes	X						
23 au 29/08/2019	B. Chalais	Ciel couvert, Vent faible à modéré, Températures douces	X						
16 et 17/09/2019	L. Rouschmeyer P. Rochas	Ciel dégagé, Vent faible, Températures douces			X	X		X	

Tableau 2 : Dates des prospections sur site

Les prospections ont ciblé la flore, les habitats naturels, les oiseaux, les reptiles, les amphibiens, les mammifères, les chiroptères et les insectes (papillons rhopalocères, odonates, orthoptères et coléoptères saproxyliques d'intérêt patrimonial). Cette campagne d'intervention permet d'avoir une bonne vision globale des enjeux notamment en ce qui concerne les reptiles, les mammifères, les chiroptères et les insectes. S'agissant des amphibiens, l'expertise s'est focalisée sur les habitats de reproduction et les habitats terrestres.
S'agissant des oiseaux, le nombre d'intervention sur site permet d'avoir une bonne vision des cortèges en présence.
De plus, les espèces potentiellement présentes selon la bibliographie ont été intégrées à l'évaluation des impacts.
Des prospections printanières pourraient être réalisées pour compléter l'expertise botanique et définir les enjeux en termes d'espèces patrimoniales dont la phénologie d'observation est plus précoce.

Prospections complémentaires été 2020 :

L'étude d'impact identifie comme seule espèce protégée potentiellement présente la Grassette à fleurs roses (Pinguicula grandiflora subsp. rosea).

Ainsi, des prospections complémentaires réalisées le 17/07/2020 r par Evinerude ont permis d'affirmer qu'aucune station n'était présente sur l'emprise élargie du projet.
Sur les autres secteurs inventoriés du domaine skiable, 8 stations sur les 10 stations identifiées ne présentaient que Pinguicula vulgaris, espèce commune en montagne et non patrimoniale.

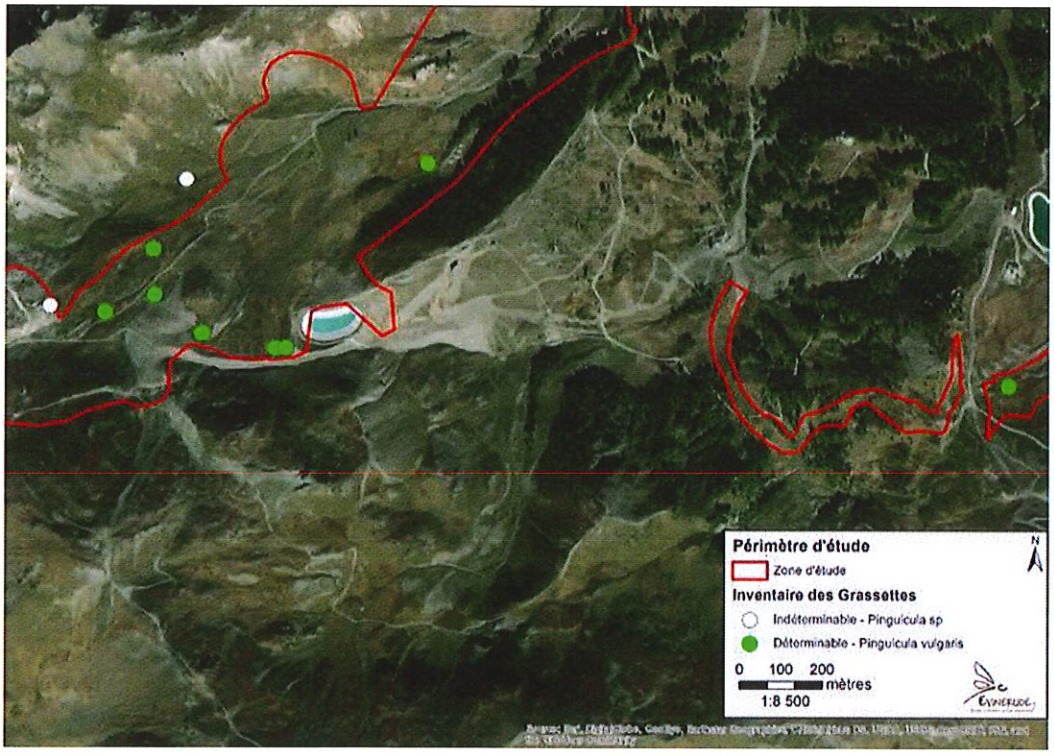

2.2. Impacts et mesures

Recommandation 3 :

Revoir la qualification des enjeux, la quantification des impacts sur les espèces (notamment le Tétras lyre et les espèces d'oiseaux nicheurs) et de justifier l'atteinte de l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité en application de l'article L.163.1-I du code de l'environnement, en reprenant la démarche ERC10 et en complétant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Réponse du Maître d'ouvrage à la recommandation n°3

Les investigations faune et flore sur la zone concernée par ce projet ont débuté en juillet et se sont déroulées jusqu'en septembre 2020 (cf. Tableau 2 : Dates des prospections sur site). La fréquence des interventions sur site a permis de cibler l'ensemble des espèces patrimoniales potentielles sur les milieux en présence.
Les impacts bruts et la démarche ERC ont été évalués au regard des espèces inventoriés lors de la campagne naturaliste mais aussi en fonction des données bibliographiques (espèces potentielles).
Ainsi, concernant le volet naturel de l'étude d'impact, une mesure d'évitement et 10 mesures de réduction ont été mises proposées dans l'étude d'impact (également listées page 53 de l'annexe 1) et seront mises en œuvre dans le cadre du projet.

2.3. Zones humides

Recommandation 4 :

- de compléter l'étude d'impact quant aux modalités et au protocole d'entretien et de restauration des zones humides (mesures compensatoires envisagées sur le secteur Clos Gauthier), et ainsi de s'assurer du respect de la disposition du SDAGE relative à la préservation des zones humides.

Réponse du Maître d'ouvrage à la recommandation n°4

Evitement partiel et impacts résiduels liés à la destruction de zones humides sur le projet TSD Côte Chevalier / piste des Lacets

Pour rappel (cf. p44- 45 de la partie 3 – impacts et mesures), l'évolution du tracé de la piste des Lacets a permis de réduire l'impact sur les zones humides :

- *Evitement complet du terrassement de la zone humide à Laiche Noir Bas-marais à Carex nigra, d'une surface 2325 m², qui relevait d'un enjeu de conservation fort.*
- *Evitement partiel du terrassement d'une zone humide de 840 m², où 600 m² de cette zone humide ont été impactés*

La surface de zone humide impactée par le projet TSD6 Côte Chevalier / piste des Lacets est ainsi de 950 m², au lieu de 3 500 m² prévus initialement.
Destruction de zones humides dans le cadre du projet de reprofilage des pistes du Rocher de l'Enfer et de l'Echaillon
Pour rappel (cf. p42 de la partie 3 – impacts et mesures) le projet engendre la destruction de deux zones humides repérées lors des inventaires naturalistes complémentaires de juillet 2019 :

- *555 m² de bas-marais à Carex nigra*
- *670 m² de bas-marais acides préalpins*

Le projet de reprofilage des pistes du Rocher de l'Enfer et de l'Echaillon impacte 1225 m² de zone humide.
Impact cumulé des deux projets concernant la destruction de zones humides
Au total, en prenant en compte les deux projets, ***2175 m² de zone humide ont été détruits.***
Cette surface sera compensée à hauteur de 200 %, soit 4350m².
Protocole d'entretien et de restauration des zones humides en mesure compensatoire
Comme indiqué dans l'étude d'impact (cf. p46), il était prévu en compensation la restauration de deux zones humides dégradées sur le secteur de Clos Gautier, à proximité du projet.
Ces zones humides sont référencées par l'Observatoire des Zones humides réalisé par KARUM au Clos Gautier sous les codes KSCV_ZH1 et KSCV_ZH2. Elles ont été diagnostiquées comme dégradées en 2015 par la présence de remblais sur l'emprise initiale de chaque zone humide.
Un diagnostic de ces zones humides a été réalisé par le bureau d'étude EVINERUDE le 17 juillet 2020 pour évaluer si l'état de ces sites a continué à se dégrader ou est resté stable et d'en déduire les surfaces pouvant faire l'objet d'un protocole d'entretien / restauration. Il en ressort

que la surface de zone humide réellement dégradée permet de couvrir partiellement la surface de compensation règlementaire (4350m²).
Dans ce contexte, les investigations menées le 17 juillet 2020 et les données issues des nombreux inventaires effectués sur le domaine skiable ont permis d'identifier plusieurs zones humides dégradées pouvant faire l'objet d'entretien / restauration proche des zones humides dégradées.
5 secteurs sont retenus comme piste de compensation (cf. Figure 2 : Piste compensation ZH) :

- 1) Une parcelle de 2790 m² est jugé d'état moyen : Bas-marais subcontinentaux à Carex davalliana avec développement de mélezin ; le développement du Mélèze peut entraîner une acidification du sol défavorable à la zone humide étant donné qu'elle est composée d'espèces d'affinité basophiles et entraîne une fermeture du milieu ;

- 2) Une parcelle de 420 m² de Bas-marais subcontinentaux à Carex davalliana avec développement de cordon de Saules donc fermeture du milieu progressive représentant une menace pour le bon état de conservation de ces bas marais ;

- 3) Une parcelle de 1150 m² de Bas-marais subcontinentaux à Carex davalliana dégradée par la présence d'ornière due à la circulation d'engin : une restauration / mise en défens du site est nécessaire sur cette parcelle dont l'état était plutôt stable avant cette intervention ;

- 4) 465 m² de prairie humide dégradée : colonisation par les ligneux + sarclage avec peu de diversité spécifique, une opération de débroussaillage / restauration végétale est nécessaire ;

- 5) 345 m² de mégaphorbiaie peu représentative de l'habitat de référence dont une action de gestion / végétalisation peut s'avérer nécessaire.

La surface totale est d'environ 5 185 m², représentant donc une piste intéressante.
Une étude de la maitrise foncière a permis d'évaluer les parcelles communales. Pour les parcelles privées, la Mairie sollicite actuellement les propriétaires afin de connaitre les possibilités d'intervention sur les zones concernées.

Tableau 3 : Pistes de mesures compensatoires zones humides

Parcelle	Maitrise foncière	Activité pastorale selon RPG 2018
Piste compensation (zone 1)		
D591	Commune	Culture : Surface pastorale - herbe prédominante et ressources fourragères ligneuses présentes
D414	Privée - indivision	
D418	Commune	
D419	Privée	
D590	Commune	
Piste compensation (zone 2)		
D56	Commune	Culture : Surface pastorale - herbe prédominante et ressources fourragères ligneuses présentes
D50	Privée - indivision	
Piste compensation (zone 3)		
D327	Privée	Aucune

Parcelle	Maitrise foncière	Activité pastorale selon RPG 2018
Piste compensation (zone 4)		
D337	Privée	Aucune
D329	Commune	
Piste compensation (zone 5)		
D217	Privée- indivision	Aucune
D229	Privée	Aucune
D228	Privée - indivision	Culture : Surface pastorale - herbe prédominante et ressources fourragères ligneuses présentes
D218	Commune	
Piste compensation (zone 6)		
E966	Commune	Aucune

Les mesures compensatoires mises en œuvre seront retenues dans le cadre de l'instruction du dossier de déclaration loi sur l'eau qui sera présenté début 2021.

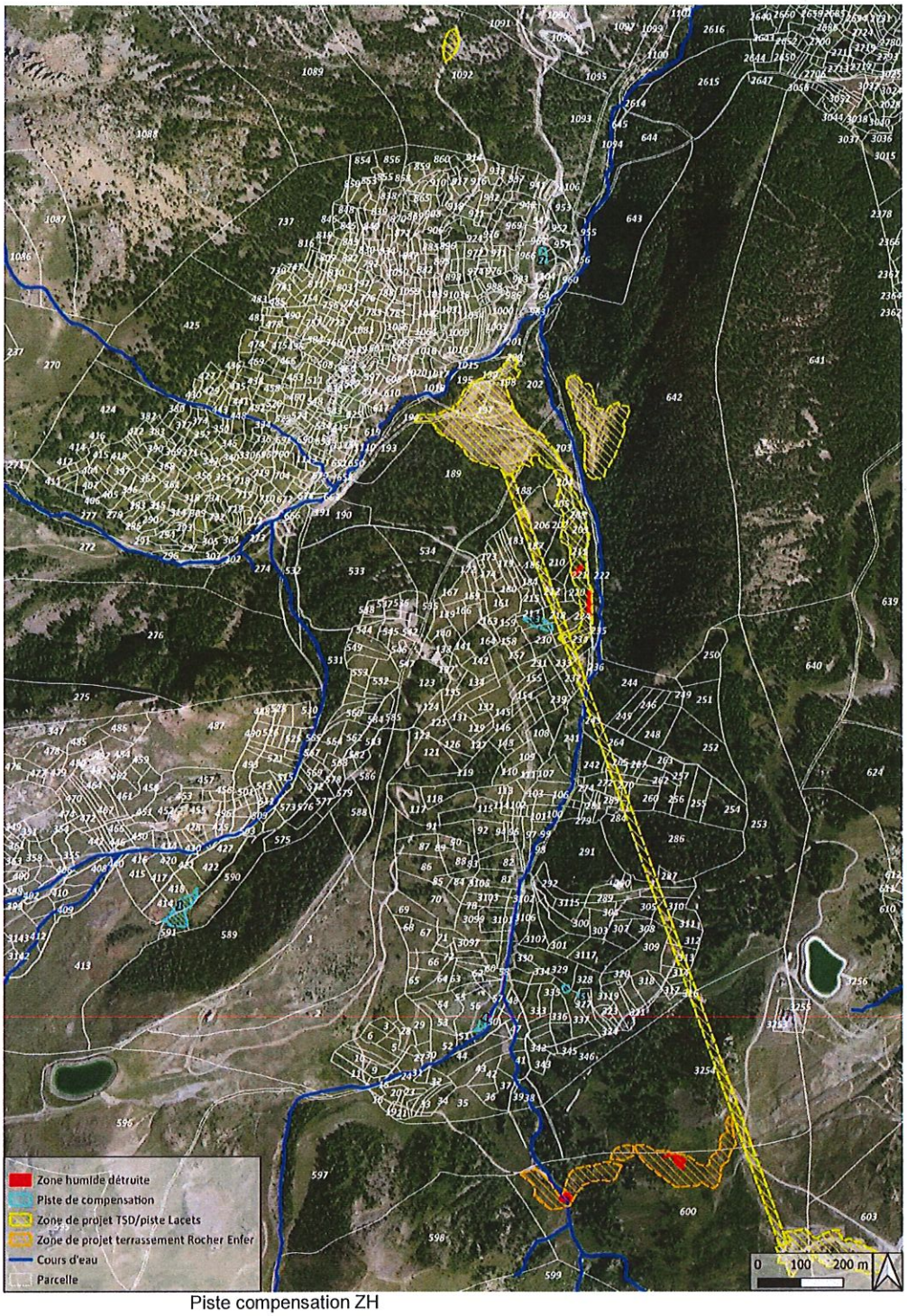

Piste compensation ZH

2.4. Effets cumulés

Recommandation n°5

- de revoir l'analyse qualitative et quantitative des effets cumulés sur la biodiversité en considérant les impacts environnementaux des aménagements récents et projetés du domaine skiable situés proximité du site du projet.

Réponse du Maître d'ouvrage à la recommandation n°5

6.1. Projets sélectionnés pour l'analyse des effets cumulés

Une sélection des projets susceptibles d'être concernés de par leur nature et leur localisation géographique est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 4 : Projets susceptibles de présenter des effets cumulés avec le projet de reprofilage des pistes du Rocher de l'Enfer et de l'Echaillon

Projets connus aux environs du projet de terrassement	Communes	Avis de l'autorité environnementale	Effets cumulés
Projet d'aménagement d'une tyrolienne	Saint Chaffrey	Absence d'observation	Effets cumulés en raison de la proximité et de la nature du projet
Microcentrale hydroélectrique sur le torrent du Petit Tabuc	Le Monêtier les Bains	14 mars 2019	Absence d'effets cumulés en raison de l'éloignement (à environ 6,5 km) et de la nature du projet
Projet de remplacement du télésiège du col de l'Eychauda	Le Monêtier les Bains	Absence d'observation	Effets cumulés potentiels – projet situé à 3,6 km
Projet de remplacement de télésiège de Cibouit	Le Monêtier les Bains	25/09/2018 Absence de nécessité d'étude d'impact	Effets cumulés potentiels – projet situé à 4,9 km
Projet de création d'une microcentrale hydroélectrique sur le torrent de Pra Reboul	Saint Crépin	9 août 2018	Absence d'effets cumulés en raison de l'éloignement (environ 10 km) et de la nature du projet
Télésiège Vallouise	Pelvoux	Absence d'observation	Absence d'effets cumulés en raison de l'éloignement (à environ 8 km)
Projet de de télésiège débrayable de la crête des Bans	Puy Saint-Vincent	Absence d'observation	Absence d'effets cumulés en raison de l'éloignement (à environ 10 km)
Télésiège de Cote Chevalier et de la piste des Lacets	La Salle-les-Alpes	6 avril 2018	Effets cumulés en raison de la proximité et de la nature du projet
Régularisation administrative des captages de Sagne Enfonza, Clos de la Vieille, Bois de la Blanche et Doire aval	Montgenèvre	02/08/2017	Absence d'effet cumulés en raison de la nature du projet
Remplacement du Télésiège de Rocher Blanc	Puy-Saint-André	Tacite (juillet 2017)	Effets cumulés potentiels – projet situé à 3,5 km
Réalisation d'une petite centrale hydro-électrique du Maurian Aval	La Grave	24/03/2016	Absence d'effets cumulés –en raison de l'éloignement (à environ 20 km) et de la nature du projet
Projet d'installation hydro-électrique sur le captage de l'Addoux	Briançon	18/03/2016	Absence d'effets cumulés en raison de la nature du projet
Projet d'exploiter une carrière (ICPE)	L'Argentière La Bessée	12/04/2016	Absence d'effets cumulés en raison de la nature du projet
Projet de création d'une micro-centrale hydro-électrique sur la Romanche	La Grave	12/02/2016	Absence d'effets cumulés en raison de l'éloignement (à environ 20 km)
Création d'une retenue d'altitude pour la production de neige de culture au lieu-dit Pré Rouge	Puy-Saint-Vincent	05/06/2015	Absence d'effets cumulés en raison de l'éloignement (à environ 10 km)
Travaux de confortement de la digue du Rosier située en rive droite de la Clarée	Val-des-Prés	03/08/2015	Absence d'effets cumulés en raison de la nature du projet
Projet d'aménagement d'un télésiège fixe quatre places	Puy-Saint-Vincent	12/03/2014	Absence d'effets cumulés en raison de l'éloignement (à environ 10 km)
Programme de construction du télésiège et d'aménagement de la piste de ski de la Croix de la Nore	Puy-Saint-André	26/03/2014	Absence d'effets cumulés en raison de l'éloignement (à environ 10 km)
Projet de création d'une micro-centrale sur la Cerveyrette et demande d'autorisation d'exploiter	Cervières	18/04/2014	Absence d'effets cumulés en raison de l'éloignement (à environ 10 km)
Création du poste électrique 63/20kV Les Sagnes et son raccordement	Briançon	12/12/2014	Absence d'effets cumulés en raison de la nature du projet

Le projet présentera des effets cumulés avec deux projets connus suivants :

- *Projet d'aménagement d'une tyrolienne à Saint-Chaffrey*
- *Télésiège de Cote Chevalier et de la piste des Lacets à La-Salle-Les-Alpes*

Le projet présentera potentiellement des effets cumulés avec les projets connus suivants :
- *Projet de remplacement du télésiège du col de l'Eychauda à Le Monêtier-les-Bains ;*
- *Projet de remplacement de télésiège de Cibouit à Le Monêtier-les-Bains ;*
- *Remplacement du Télésiège de Rocher Blanc à Puy-Saint-André.*

6.2. Analyse des effets cumulés

Sur les 5 projets retenus, les principaux impacts cumulés sont :
- *Des impacts négatifs concernant la destruction d'habitats naturels, de faune et de flore*
- *Des impacts négatifs à travers les déboisements ;*
- *Des impacts négatifs sur les zones humides (des compensations sont prévues dans les 2 projets).*

Notons que les effets négatifs concernent essentiellement la phase chantier.

Les mesures de réduction prévues permettront de limiter les effets cumulés lors de la phase « travaux », avec notamment :
- *Décapage stockage et régalage de la terre végétale sur les emprises terrassées. Si la renaturation peine, un réensemencement est effectué par un mélange contenant uniquement des espèces pionnières ;*
- *Déboisement en période favorable (hors période de reproduction de l'avifaune), préservation et protocole spécifique aux arbres à cavité ;*
- *Réduction des impacts sur les espèces spécifiques à chaque projet ;*
- *Préservation des cours d'eau (prescription de chantier, stockage des engins sur aire adaptée, dimensionnement de la buse pour le projet Rocher Enfer).*

2.5. Natura 2000

Recommandation 6 :

- Compte tenu des espèces patrimoniales présentes à fort rayon de déplacement, la MRAe recommande de compléter l'évaluation des incidences Natura 2000 par un exposé des raisons pour lesquelles le projet est susceptible (ou non) d'avoir une incidence sur les espèces et habitats ayant justifié la désignation de la ZPS « Les Écrins » et de la ZSC « La Clarée », au regard des objectifs de conservation des sites.

Réponse du Maître d'ouvrage à la recommandation n° 6

S'agissant des oiseaux, les oiseaux liés aux milieux boisés sont impactés en phase chantier (dérangement, destruction de spécimens potentielle).
Ces impacts sont considérés comme négligeables pour les oiseaux liés liée à la ZPS « Les Ecrins », car très éloignés du chantier. S'agissant des oiseaux liés aux milieux ouverts, la destruction et l'altération des habitats sont impactant pour l'avifaune locale. En revanche, considérant les surfaces visées (2,48 ha) et l'éloignement du projet, cet impact est considéré comme négligeable pour les espèces de la ZPS « Les Ecrins ».
Pour espèces liées à la ZSC « La Clarée », les espèces ayant justifié la désignation du site sont les suivantes :

- *Les chiroptères (Petit Murin, Barbastelle d'Europe, Murin à oreilles échancrées),*

- *Le Loup gris,*

- *Les insectes : Le Damier de la succise, L'Ecaille chinée et L'Isabelle*

- *Deux plantes (Dracocéphale d'Autriche et le Sabot de Vénus).*

S'agissant des chiroptères, les impacts résiduels sont liés à l'altération et la dégradation de milieux ouverts. Cet impact est considéré comme négligeable pour ces espèces.
Le Loup gris, espèce plastique ne sera pas impacté par le projet au regard de sa faible ampleur.
S'agissant des insectes, les habitats ne correspondent pas à ceux utilisés par l'Isabelle, l'Ecaille chinée fréquente les lisières de boisements. Ces milieux ne sont pas impactés par le projet.
S'agissant du Damier de la succise, aucun individu n'a été observé lors des prospections, les milieux n'hébergent pas les plantes hôtes, les milieux ne sont donc pas considérés comme favorables.
De plus, pour ces espèces d'insectes, l'éloignement avec le site Natura 2000 ZSC « La Clarée » permet d'indiquer un impact négligeable pour ces espèces.
Malgré des inventaires botaniques, les deux espèces de plantes (Dracocéphale d'Autriche et Sabot de Vénus) n'ont pas été observées au sein de la zone d'étude. L'impact sur ces espèces est considéré comme négligeable.

Ayant analysé l'avis de l'autorité environnementale n°AE-F09319P0105 du 25/04/2020 ;

Ayant analysé l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale du 6 octobre 2020, n° Garance : 2020-2660 n° MRAe : 2020APPACA48 arrivé en Mairie de la Salle Les Alpes le 15 octobre 2020 ;

Ayant analysé l'ensemble des réponses du mémoire du maître d'ouvrage :

- Constaté l'ensemble des mesures d'évitement et de restauration pour les zones humides,

- Constaté que l'ensemble des aménagements de ce projet permettant le remodelage des pistes du Rocher de l'Enfer et de l'Echaillon sont bien orientés vers un objectif de sécurité, de modernité avec un grand respect de l'environnement dans toute sa globalité.

Le projet n'aura donc pas de conséquence sur le système hydrographique du bassin versant en aval.
Le projet n'a pas d'incidence sur la zone Natura 2000 ;
Le projet est compatible avec tous les documents d'urbanisme concernés dans ce secteur.

V. CLÔTURE DU RAPPORT

Ayant ainsi examiné l'ensemble du dossier le commissaire enquêteur a rédigé le présent rapport et décide de passer à la conclusion.

La conclusion du Commissaire Enquêteur est rédigée séparément.

Fait à Briançon, le jeudi 10 décembre 2020

Le commissaire Enquêteur
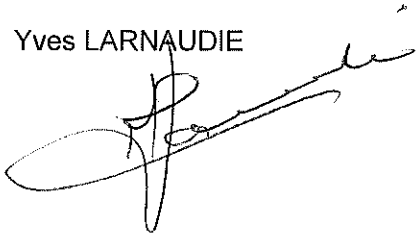
Yves LARNAUDIE